

Assurance prénatale

L'assurance prénatale consiste à conclure une assurance des frais de santé pour l'enfant qui va naître :

- soit complémentaire à l'assurance du personnel de l'ONU ou d'une autre organisation internationale, si l'enfant y adhère en tant que dépendant du fonctionnaire,
- soit dans le cadre d'un plan incluant l'assurance de base selon la LAMal et une assurance complémentaire.

Pour être considérée comme prénatale, la demande d'admission doit être remplie avant la naissance de l'enfant. La prime d'assurance n'est due qu'à partir du mois qui suit la naissance.

L'avantage d'une telle assurance consiste à bénéficier des prestations prévues par la couverture d'assurance, quel que soit l'état de santé de l'enfant au moment de sa naissance.

Un des parents au moins doit déjà être assuré.

Nous recommandons vivement d'en faire la demande dès le début de la grossesse afin de ne pas l'oublier par la suite et d'être débarrassé des formalités administratives.